

N° D2A/TRAVAUX 050-25

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de THAON-LES-VOSGES,
VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 412-28 du Code la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
VU la demande formulée par écrit le 19/03/2025 par Monsieur LEBLANC Cédric, représentant l'entreprise HOUILLON domiciliée 47 RUE ALBAN FOURNIER à RAMBERVILLERS(88700),
CONSIDERANT que les travaux de création du réseau de chaleur urbain, **RUE DES ANCIENS D'AFN à THAON LES VOSGES**, réalisés par l'entreprise HOUILLON nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier,

~~~~~

ARRETE

Article 1 : A compter du 31/03/2025 jusqu'au 05/04/2025, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera interdite dans l'emprise du chantier, **RUE DES ANCIENS D'AFN à THAON LES VOSGES**, pour des travaux de création de réseau de chaleur urbain.

Article 2 : Pendant la même période sur la section réglementée, le stationnement de tous véhicules sera interdit et déclaré gênant.

Article 3 : En raison des restrictions qui précédent, l'accès et la sortie à la rue des Anciens d'AFN s'effectuera côté allée Victor Hugo.

Concernant ces travaux, la pré-signalisation l'itinéraire de déviation et la signalisation seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise HOUILLON chargée des travaux et ce durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un accès sera maintenu en permanence :

- aux riverains,
- aux véhicules de secours,
- aux bornes incendie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- ◆ Monsieur le Commandant de la COB de THAON-LES-VOSGES,
- ◆ Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur l'Inspecteur des Services Incendie et de Secours des Vosges à GOLBEY,
- ◆ Monsieur le Directeur de l'entreprise HOUILLON à RAMBERVILLERS( 88700).

THAON-LES-VOSGES,